

Strasbourg, 19 septembre 2003

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

26^e réunion, Strasbourg, 18-19 septembre 2003

Liste des points discutés et des décisions prises

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 26^e réunion à Strasbourg, les 18 et 19 septembre 2003. La réunion est présidée par M. l'Ambassadeur Michel (Suisse), Président du CAHDI. La liste des participants peut être consultée dans le rapport de la réunion (document CAHDI (2003) 14 prov) et l'ordre du jour est reproduit à l'annexe I.
2. Le CAHDI est informé par le Chef du Service du droit public des développements récents concernant le Conseil de l'Europe.
3. Conformément à la demande du Comité des Ministres, le CAHDI adopte un avis préliminaire sur la Recommandation 1602 (2003) de l'Assemblée Parlementaire sur les immunités des membres de l'Assemblée Parlementaire tel qu'il est reproduit à l'annexe II et décide de revenir sur la question à sa prochaine réunion sur la base des éléments d'information complémentaires.
4. Dans le cadre de son activité en tant qu'*Observatoire européen des réserves aux traités internationaux*, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection et plusieurs délégations informent le Comité des suites qu'elles envisagent de donner à certaines de ces réserves et déclarations. Dans le cadre de cette activité le CAHDI examine également les réserves aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme conformément à la décision du Comité des Ministres du 21 septembre 2001 (CM/Del/Dec (2001) 765 bis, point 2.1).
5. Le CAHDI examine la mise en œuvre du *Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités* et prend note du fait qu'un avant-projet de rapport analytique élaboré par trois instituts de recherche lui sera soumis à la prochaine réunion. Par ailleurs, il invite les délégations à soumettre tout complément d'information dans les meilleurs délais.
6. Le CAHDI examine le travail de la 55^e session de la Commission du droit international (CDI) et la préparation de la prochaine réunion de la 6^e Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies.
7. Le CAHDI examine les développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI). Dans ce contexte, M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, fait une déclaration reproduite à l'annexe III. Ensuite le CAHDI a un échange de vues avec M. Philippe Kirsch, Président de la CPI dont l'intervention est reproduite en Annexe V au document CAHDI (2003) 14 prov. Enfin, le CAHDI examine également les conclusions de la 3^e Consultation multilatérale sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de Rome de la CPI.
8. Le CAHDI a également un échange de vues avec M. Jean-Paul Costa, Vice-Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) sur les développements récents concernant la CEDH.
9. Le CAHDI examine les développements concernant l'application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés, et ceux concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 927 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
10. Le Secrétariat informe les membres du CAHDI des développements concernant les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.
11. Le CAHDI réélit M. l'Ambassadeur Michel (Suisse) et élit Mme Dascalopoulou-Livada (Grèce)

respectivement Président et Vice-Présidente pour une année.

12. Le CAHDI examine les demandes de statut d'observateur auprès du CAHDI du Comité international de la Croix Rouge (CICR) et de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN). Sous réserve d'approbation par le Comité des Ministres, le CAHDI s'accorde pour octroyer le statut d'observateur au sein du CAHDI au CICR pour toute la durée du Comité et décide de poursuivre l'examen de la demande du CERN à sa prochaine réunion.

13. Le CAHDI décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg, du 18 au 19 mars 2004, et adopte l'avant projet d'ordre du jour figurant à l'annexe IV.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Nicolas Michel
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 25^e réunion (Strasbourg, 17-18 mars 2003)
3. Communication du Chef du Service du Droit Public, M. Giovanni Palmieri

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités des Etats et de leurs biens

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

7. Le travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission du droit international (CDI)
 - 55e Session de la CDI
8. Développements concernant la Cour Pénale Internationale:
 - Déclaration du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer
 - Echange de vues avec le Président de la Cour Pénale Internationale, M. Philippe Kirsch
 - Troisième Consultation multilatérale sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (Strasbourg, 17 Septembre 2003)
9. Développements concernant la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH): Echange de vues avec le Vice-Président de la CEDH, M. Jean-Paul Costa
10. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
11. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies
12. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe dans d'autres Forum internationaux
13. Election du Président ou de la Présidente et du Vice-Président ou de la Vice-Présidente

D. DIVERS

14. Date, lieu et ordre du jour de la 27^e réunion du CAHDI
15. Questions diverses

ANNEXE II

AVIS PRELIMINAIRE SUR LA RECOMMANDATION 1602 (2003) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
SUR LES IMMUNITES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 26ème réunion à Strasbourg le 18 et 19 septembre 2003. L'ordre du jour de la réunion comprend un point sur « Les décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI ».
2. Dans le cadre de ce point, et suite à la décision prise par les Délégués des Ministres lors de la 837ème réunion (Strasbourg, 16 avril 2003), le CAHDI a examiné la Recommandation 1602 (2003) relative aux immunités des membres de l'Assemblée Parlementaire.
3. Conformément à son mandat spécifique, le CAHDI s'est concentré sur les questions qu'il a estimées relevant du droit international public.
4. Le CAHDI estime que les questions soulevées par cette Recommandation, en particulier le paragraphe 2 et le paragraphe 5.i méritent un examen plus approfondi qu'il n'est pas en mesure de fournir au cours de la présente réunion et se réserve donc la possibilité d'y revenir lors de sa prochaine réunion à la lumière des renseignements complémentaires.
5. Toutefois, afin de se conformer à la demande du Comité des Ministres, il souhaite d'ores et déjà soumettre à son appréciation les considérations préliminaires suivantes.
6. Le CAHDI rappelle les dispositions pertinentes de la Convention de Vienne sur le droit des traités, notamment les articles 31 à 33) et en particulier l'article 31 qui dispose :
 - 1. Un traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but.
[...]*
 - 3. Il sera tenu compte, en même temps que du contexte:*
 - (a) de tout accord ultérieur intervenu entre les parties au sujet de l'interprétation du traité ou de l'application de ses dispositions;*
 - (b) de toute pratique ultérieurement suivie dans l'application du traité par laquelle est établi l'accord des parties à l'égard de l'interprétation du traité.*
7. Sans préjudice d'un examen plus approfondi des questions substantielles mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, le CAHDI note que, d'un point de vue procédural, le Comité des Ministres pourrait, s'il le considère approprié, adopter à l'unanimité une position portant sur l'interprétation des dispositions de l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe. L'effet d'une telle position devrait se voir à la lumière des dispositions citées ci-dessus.
8. Concernant le paragraphe 5.iii. de la Recommandation, le CAHDI souligne que, conformément à l'article 6, paragraphe 2 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, à toutes les étapes de la procédure de levée de l'immunité, la présomption d'innocence doit être préservée.

ANNEXE III

DECLARATION DE M. WALTER SCHWIMMER,
SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

J'ai décidé de participer à votre réunion, en présence de M. Philippe Kirsch, afin d'adresser un message de ferme soutien à la Cour pénale internationale (CPI), dont il est le président.

L'entrée en vigueur du Statut de Rome représente un pas décisif vers l'instauration de la justice et la fin de l'impunité des crimes les plus graves. L'adhésion de tous les pays au Statut de Rome est essentielle pour assurer l'efficacité du fonctionnement de la CPI.

La CPI est en passe de devenir un arbitre véritablement indépendant et impartial de la justice internationale et de l'Etat de droit au niveau international, et son importance ne peut être sous-estimée dans le climat international actuel.

Par conséquent, toute tentative pour saper l'intégrité de la CPI est inacceptable. La conclusion d'accords bilatéraux en vertu de l'article 98 du Statut n'est acceptable que si ces accords respectent la lettre, l'objet et le but du Statut.

Notre Organisation n'a cessé de soutenir l'entrée en vigueur précoce du Statut de Rome et se félicite de la récente création de la CPI. Nous continuerons à soutenir cet organe, en espérant avec confiance qu'il fonctionnera efficacement.

Notre engagement vis-à-vis de la CPI nous a conduits à organiser une série de consultations multilatérales entre les gouvernements des Etats membres. Ces consultations avaient pour but:

- de faciliter l'entrée en vigueur du Statut de Rome;
- d'aider les Etats membres à apporter les amendements nécessaires à leur législation, comme l'exige le Statut de Rome; et
- d'assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de la CPI.

La troisième de ces consultations a eu lieu hier et, comme lors des précédentes consultations, des conclusions importantes ont été adoptées par les participants.

38 des 45 Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties au Statut de Rome et nous continuerons à encourager et à aider les Etats restants et, si possible, nos Etats observateurs également, à ratifier le Statut de Rome; nous encouragerons également la signature et la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI, qui est essentiel au bon fonctionnement de la CPI.

Nous continuerons également à suivre de très près l'évolution de la situation concernant la CPI, par l'intermédiaire notamment de votre comité, dans l'espoir que, pour citer M. Schieder, Président de notre Assemblée parlementaire, la CIP portera «un coup à l'impunité qui est trop souvent associée aux génocides et qu'elle tiendra pour responsables ceux qui ont commis de telles horreurs et leur demandera des comptes à l'une des normes les plus élevées de la justice internationale [...] renforçant ainsi l'Etat de droit à l'échelle mondiale».

ANNEXE IV

AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 27^e REUNION DU CAHDI**A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Michel
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 26^e réunion (Strasbourg, 18-19 septembre 2003)
3. Communication du Directeur Général des Affaires Juridiques, M. De Vel

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI. (Avis sur la Recommandation 1602 (2003) relative aux immunités des membres de l'Assemblée Parlementaire).
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant les immunités des Etats et de leurs biens.

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

7. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
8. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
9. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale
10. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe d'autres Forum internationaux

D. DIVERS

11. Date, lieu et ordre du jour de la 28^e réunion du CAHDI
12. Demande de statut d'observateur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).
13. Questions diverses